



Séance du 11 février 2011

L'an deux mille onze

Le onze février

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

19

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mmes BERNHART E., HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G. (arrivé au point n° 9), MM. GRETHEN T., CHATTE V., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M.

Absent(s) étant excusé(s) : M. LONDOT R., Me HITIER A., Mme DINGENS E., MM. PETER T., SALOMON G., Mme DISTEL V., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations :

M. LONDOT R. en faveur de Mme BERNHART E.

Mme DINGENS E. en faveur de M. GRETHEN T.

M. SALOMON G. en faveur de M. GULDAL M.

Mme DISTEL V. en faveur de M. WEBER J.M.

Melle MUNCH S. en faveur de M. HEITZ P.

Mme MENAGER S. en faveur de Mme SERRATS R.

Melle CABUT S. en faveur de Mme DEBLOCK V.

N°001/1/2011

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT
COMPLEMENTAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

VU le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2,4 et 5.2 ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 10 décembre 2010 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande présentée en date du 8 février 2011 par Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local de Molsheim sollicitant la garantie communale pour un prêt auprès de la MSA d'un montant de 100.000 € ;

CONSIDERANT le but poursuivi par l'Hôpital Local et l'intérêt qui y est attaché pour la collectivité ;

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

2° DECIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présent ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

"HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM - GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET AUPRES DE LA MSA DANS LE CADRE D'UN PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE DU KRUMMBRUECHEL"

L'ordre du jour modifié est annexé à la présente décision.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2011

ORDRE DU JOUR MODIFIE

Modification de l'ordre du jour – inscription d'un point complémentaire

- 1° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 17 décembre 2010.
- 2° Débat d'orientation budgétaire – exercice 2011.
- 3° Subvention au Comité des fêtes de la Ville de Molsheim – Dotation de fonctionnement pour l'exercice 2011.
- 4° Subvention à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Molsheim : Avance sur la dotation prévisionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2011.
- 5° Séisme à Haïti du 12 janvier 2010 – Subvention exceptionnelle.
- 6° Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt : avenant N° 2 au lot N° 1 voirie.
- 7° Réaménagement du Parc des Jésuites – Opération "Aménagement du Parc Avenue de la Gare" : avenant n°1 aux lots n°2 éclairage public et lot n°3 espaces verts.
- 8° Réaménagement du Parc des Jésuites – Opération "Aménagement du Parc des Jésuites" : avenant n° 1 aux lots n°1 démolition et lot n° 2 maçonnerie.
- 9° Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt : marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence – travaux de purge sous chaussée et sous trottoirs.
- 10° Aménagement de voirie de la RD 30 – route de Dachstein – avenant N° 1 au lot voirie.
- 11° Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan d'Occupation des Sols.
- 12° Etat prévisionnel des coupes de bois – exercice 2011.
- 13° Tableau des effectifs - renouvellement du contrat d'un agent non titulaire recruté sur un emploi permanent.
- 14° Centre de Gestion - convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant.
- 15° Réhabilitation de la Chartreuse - secteur RUBEL : clôture du lot n° 7 vitrerie.

- 16° Transfert des droits et obligations de la société EGIS AMENAGEMENT vers EGIS France.
- 17° Subvention aux scouts et guides de France, de l'Equipe Compagnon du Groupe Saint Materne de Molsheim.
- 18° Subvention aux scouts et guides de France, de l'équipe compagnon du groupe Saint Materne de Molsheim – la caravane pionniers et caravelles.
- 19° Subvention exceptionnelle au Lycée Louis MARCHAL – Foyer Socio-Educatif - Partenariat avec l'association Alsace Laos – projet d'éclairage scolaire d'un village laotien.
- 20° Attribution d'une subvention annuelle à l'association de la Chorale « O JOIE DE CHANTER » à caractère culturel et loisirs.
- 21° Attribution d'une subvention à l'association "Savoir-Faire" – édition 2011.
- 22° Attribution d'une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation d'une classe de découverte à Gerbrunn.
- 23° Attribution d'une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation d'une classe transplantée à Plaine.
- 24° Attribution d'une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation d'une classe transplantée à Munich (Allemagne).
- 25° Attribution d'une subvention à l'école élémentaire de DUTTLENHEIM au titre d'une classe de découverte à Senones associant un élève originaire de Molsheim.
- 26° Attribution d'une subvention à l'école élémentaire de DUTTLENHEIM au titre d'une classe de découverte à Goersdorf associant un élève originaire de Molsheim.
- 27° Attribution d'une subvention au Groupe scolaire Jean-Marie LEHN d'Altorf.
- 28° Nouveau Logis de l'Est : garantie communale pour un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'un financement complémentaire des travaux de réhabilitation de logements au Foyer du Moulin à Molsheim.
- 29° Désignation d'un estimateur pour dégâts du gibier.
- 30° Rapport annuel 2010 – délégation de service public du camping municipal.
- 31° Hôpital local de Molsheim - garantie communale pour un prêt auprès de la MSA dans le cadre d'un plan de financement pour la construction de la maison de retraite du Krummbuechel.
- 32° Divers.

N°002/1/2011

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2010**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 17 décembre 2010 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°003/1/2011

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2011**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 alinéa 2 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;
- VU** sa délibération du 30 mai 2008 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en application de son article 23, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
 - * un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
 - * un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
 - * la projection prévisionnelle de la gestion 2011

CONSIDERANT que le présent débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et les budgets annexes, dans le cadre d'une approche globale donnant lieu lors des inscriptions budgétaires et à une ventilation de celles-ci en fonction de leur appartenance à chacun des budgets spécifiques concernés ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 1^{er} février 2011**, une approche technique globale de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2005 à 2010 relatifs** :
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Épargne Brute ;
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- **un échéancier à moyen terme de la dette et de l'autofinancement ainsi que leurs ratios d'évolution** ;

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2011 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

L'objectif annoncé dans le débat d'orientations budgétaires reste identique à celui observé en 2010 : maintenir les finances de la Ville saines.

Un contexte de rigueur

Le contexte national est marqué par la crise. Les territoires industriels, comme Molsheim, sont doublement affectés : crise économique et perte de la taxe professionnelle (TP), même si une phase de reprise économique semble s'amorcer. Avant la réforme, la TP rapportait 4,6 millions d'euros (M€) à Molsheim, soit 63 % des recettes fiscales en 2009.

A l'aube de la réforme, les nouvelles cotisations acquittées par les entreprises devraient représenter quelques 3,2 M€. La perte constatée atteindrait 1,4 M€ compensée principalement par l'Etat et par le transfert d'une partie de la part de la taxe d'habitation -initialement versée au département- au profit des communes et communautés de communes.

A terme, du fait du gel de cette dotation de l'État, les ressources risquent d'être affectées dans leur capacité à évoluer. En effet, cette dotation, censée compenser la perte de la TP, n'est pas indexée.

Quatre orientations pour 2011

Dans ce contexte, le budget 2011 sera élaboré par la commission des finances sur la base du budget précédent. Quatre orientations sont retenues :

- *Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour pérenniser la bonne santé financière de la Ville.*
- *Maintenir un niveau d'investissement élevé en ligne avec celui engagé en 2010 dans le cadre du plan de relance. Le plan de relance permet à la ville de tableur sur près d'un million d'euros de FCTVA en 2011.*
- *L'enveloppe totale disponible pour les investissements devrait atteindre 5,6 M€ hors emprunt et remboursement de capital. Cette enveloppe permettra la poursuite des projets en cours et l'engagement de nouvelles opérations.*
Ainsi 2011 verra la fin des travaux d'aménagement du parc des Jésuites, de la route industrielle de la Hardt et des voiries avoisinantes à cette zone d'activités (rues d'Altorf, des Perdrix, du Gibier, Mercedes-Benz et Marie Curie).
Deux nouveaux vastes chantiers sont envisagés en 2011 :
 - *la rue des Remparts*
 - *la seconde phase de la rénovation de la mairie*

Par ailleurs, les dotations courantes consenties en matière d'enseignement, de culture, de sport, d'éclairage public sont maintenues. Au moment de l'ajustement du budget, d'autres lignes budgétaires pourront être inscrites en fonction de l'actualité des dossiers et des marges de manœuvres.

- ***Poursuivre une politique active de désendettement.*** *Au 1^{er} janvier 2011, la dette de la Ville s'élève à 2 400 000 €. L'objectif n°1 consiste à apurer cette dette d'ici 2013. Cet objectif est susceptible d'être réajusté en fonction de nécessités qui exigeraient la souscription d'un nouvel emprunt.*
- ***Conserver un taux de fiscalité inchangé pour la 6^e année consécutive.***

La situation financière de la Ville constatée en 2010 est saine. Les efforts de gestion menés ces dix dernières années permettent d'aborder l'année 2011, sur le plan des finances, de manière relativement sereine. Pour autant, les incertitudes sur le devenir des ressources de la commune imposent de rester prudent dans un contexte de réforme fiscale et de crise des finances publiques à l'échelle nationale.

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés au cours de l'exercice 2010 confirment une bonne gestion communale ;

statue par conséquent comme suit sur les orientations budgétaires de l'exercice 2011

2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

prolonger les actions prescrites depuis 1995 tendant à contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptible d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2011.

2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

- qu'un emprunt a été souscrit au cours de l'exercice 2010 d'un montant de 1,5 M € sur 3 ans auprès du Crédit Mutuel ;
- qu'un remboursement anticipé s'est fait corrélativement dans le cadre de la souscription de ce nouveau prêt à hauteur de 683.333,44 €.

indique

que l'état de la dette de la ville, tous budgets confondus, totalise un encours au 1^{er} janvier 2011 de 2,40 M€ ;

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

précise

que l'ensemble des autorisations de programme ouvert depuis 2005 représente un total de 26,4 M€ avec une consommation des crédits en 2010 à hauteur de 4,1 M€, et qu'au titre de l'année 2011 les crédits de paiement représentent 4,7 M€ hors nouveau programme;

précise

que les possibilités d'augmentation de la marge de manoeuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, et du produit fiscal estimé.

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

réserve à statuer

au regard de la réforme majeure de la fiscalité directe locale et principalement de la taxe professionnelle et en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés postérieurement par les Services Fiscaux, sur la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM dans l'attente de la communication des variations nominales et physiques des bases notifiées.

3° **PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2011**

procède

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2011, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° **PROCLAME EN CONCLUSION**

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2011.

N°004/1/2011

SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011

Mmes BERNHART E., HELLER D. ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM portant présentation du programme des festivités pour l'exercice 2011 à l'appui d'un bilan prévisionnel ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil définit par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2011 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention prévisionnelle de **103.000,- €** au **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2011 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

PREND ACTE

de la bonne exécution de la convention se rapportant à la participation financière de la commune au Comité des Fêtes pour l'année 2010 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°005/1/2011

**SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM –
AVANCE SUR LA DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'EXERCICE 2011**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE**

Monsieur J.M.WEBER a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** la délibération n° 015/2/2010 du 26 mars 2010 accordant une subvention de 25.000 € à l'OMS au titre de l'année 2010 ;
- VU** le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2010 ;
- VU** le projet de convention de financement ;

CONSIDERANT la demande du 24 janvier 2011 du Président de l'Office Municipal des Sports de la ville de Molsheim sollicitant une avance de 15.000 € sur la subvention 2011 versée dans le cadre de dotation prévisionnelle de fonctionnement ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1er février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Office Municipal des Sports :

- une subvention de **15.000,- €** au titre d'avance sur la participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2011 ;

2° AUTORISE

M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2011.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2541-2 et suivants ;
- VU** sa délibération N° 007/1/2010 du 5 février 2010 portant attribution d'une subvention d'urgence de 3.000 € (dont 1500,- € à la Croix Rouge et 1.500 € aux secouristes sans frontières des sinistrés d'Haïti) dans le cadre du séisme d'Haïti en date du 12 janvier 2010 ;
- VU** la demande en date du 8 décembre 2010, du président de l'association HIBISCUS, sollicitant une subvention exceptionnelle de la part de la Ville de Molsheim aux sinistrés du tremblement de terre du 12 janvier 2010 à Port-au-Prince (Haïti) ;
- VU** le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT que le séisme du 12 janvier 2010, au regard de l'ampleur de la catastrophe, et de ses conséquences pour toute une région, est une situation exceptionnelle qui exige la mise en œuvre de mesures adaptées, et qui à ce titre répond au caractère d'urgence visé par l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

Après avoir délibéré :

1° DECIDE

dans le cadre du sinistre qui a frappé l'île d'Haïti, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,- € à l'association HIBISCUS à Souffelweyersheim ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget en cours.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

L'avenant de travaux concerne divers travaux de terrassement, pose de bordures, caniveaux, pose d'enrobés et réalisation de longrines en béton. L'opportunité de procéder à la réalisation de ces travaux supplémentaires s'est imposée en cours de chantier.

L'avenant est ventilé par tronçons comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| 1. Carrefour giratoire Route Industrielle de la Hardt – rue du Gibier | - 133,81.-€ HT |
| 2. Carrefour Ateliers municipaux – Route Industrielle de la Hardt | + 632,79.-€ HT |
| 3. Tronçon Gare (Route Industrielle de la Hardt) | + 8.715,52.-€ HT |
| 4. Rue du Gibier | + 8.209,14.-€ HT |
| 5. Voirie entrée MERCEDES (rue Mercedes-Benz) | + 23.533,34.-€ HT |
| 6. Impasse LOCAREST (rue Marie Curie) | + 40.155,64.-€ HT |
| 7. Tronçon OSRAM 1 (Route Industrielle de la Hardt) | + 18.317,94.-€ HT |
| 8. Tronçon OSRAM 2 (Route Industrielle de la Hardt) | + 33.348,89.- € HT |
| 9. Tronçon MERCEDES (Route Industrielle de la Hardt) | + 6.265,51.-€ HT |
| 10. Aménagement piste cyclable et trottoirs sur le giratoire du contournement | + 22.747,18.-€ HT |

et totalise un montant de 161.792,14.-€ HT soit 193503,40.-€ TTC.

Le marché de base du lot n°1 Voirie attribué en date du 24/02/2010 à l'entreprise EUROVIA de Molsheim pour les travaux d'Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt représente un montant de 2.387.318,11.-€ HT soit 2. 855.232, 46.-€ TTC.

L'avenant n°1 positif d'un montant de 152.290,00.-€ HT soit 182.138,84.-€ TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n°061/2/2010 du 26 mars 2010.

Ainsi :

montant du marché initial	2. 387.318, 11.-€ HT
montant de l'avenant n°1 (+ 6,38 %)	152.290,00.-€HT
montant de l'avenant n°2 (+ 6,78 %)	161.792,14.-€HT
Nouveau montant total du lot n°1 :	2. 701.400, 25.-€ HT
soit	3. 230.874, 70.-€ TTC

Augmentation du montant initial du marché (avenants n° 1 et 2) + 13,16 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2131-5 et suivants° ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt – lot n° 1 Voirie » notifié à l'entreprise EUROVIA de Molsheim en date du 24 février 2010 ;
- VU** la délibération n°061/2/2010 du 26 mars 2010 approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 Voirie pour les travaux d'aménagement de diverses voiries dans la Zone Industrielle de la Hardt et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;
- VU** la proposition d'avenant n°2 au lot n°1 Voirie ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance de ce jour ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en sa séance du 01/02/2011 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le lot n°1 Voirie – avenant n°2

montant initial du lot	2. 855.232,46.-€ TTC
avenant n°1	182.138,84.-€ TTC
avenant n°2	193.503,40.-€ TTC
Nouveau montant du lot n°1	3. 230.874,70.-€ TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°2 et de tous les documents y afférents.

N°008/1/2011

REAMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES - OPERATION "AMENAGEMENT DU PARC AVENUE DE LA GARE" - : AVENANT N°1 AUX LOTS N°2 ECLAIRAGE PUBLIC ET LOT N°3 ESPACES VERTS.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Les avenants de travaux sont les suivants :

- Lot n°2 : Eclairage public

Le marché de base du lot n°2 : Eclairage public attribué en date du 26 août 2010 à l'entreprise VIGILES/HATIER de Sélestat pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare, totalise un montant de 285.547,02 € HT soit 341.514,24 € TTC.

L'avenant n°1 positif d'un montant de 156,70 € HT soit 187,41€ TTC se décompose comme suit :

- Travaux de génie civil pour mise en souterrain du réseau France Télécom	+ 880,95 € HT
- Travaux de génie civil pour l'alimentation électrique de bornes escamotables	+ 10.610,75 € HT
- Fourniture et pose d'un potelet pour feu tricolore	+ 608,00 € HT
- Mise en place d'un équipement bi-puissance 140-90W sur luminaires de style	+ 1.125,00 € HT
- Fourniture et pose de bouquets support de projecteur pour mâts de style en fonte	+ 525,00 € HT
- Confection de massifs de candélabre coulés sur place	+ 7.407,00 € HT
- Moins valeur pour candélabre Alsace au lieu de candélabres Ville de Paris	- 21.000,00 € HT

<u>Ainsi :</u>	Montant du marché initial	285.547,02 € HT
	Montant global de l'avenant n°1(+0,05 %)	156,70 € HT
	Nouveau montant total du lot n°2	285.703,72 €HT
	Soit	341.701,65 € TTC

- Lot n°3 : Espaces verts

Le marché de base du lot n°3 : Espaces verts attribué en date du 11 août 2010 à l'entreprise ISS de Holtzheim pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare, totalise un montant de 164.207,39 € HT soit 196.392,04 € TTC.

L'avenant n°1 positif d'un montant de 55.559,55 € HT soit 66.449,22 € TTC correspond à une modification des banquettes en grès des Vosges et des clôtures, et à l'ajout d'arbres et d'arbustes complémentaires. Il se décompose comme suit :

- Plus valeur banquettes en grès des Vosges	+ 4.630,00 € HT
- Plus valeur clôtures	+ 8.143,88 € HT
- Plus valeur fourniture et plantation d'arbres	+ 21.403,84 € HT
- Plus valeur fourniture et plantation d'arbustes	+ 17.883,59 € HT
- Plus valeur fourniture horticole et entretien	+ 3.498,24 € HT

Ces modifications, hormis la clôture, sont proposées suite aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

<u>Ainsi :</u>	Montant du marché initial	164.207,39 € HT
	Montant global de l'avenant n°1 : (+ 33,83 %)	55.559,55 € HT
	Nouveau montant total du lot n° 3	219.766,94 €HT
	Soit	262.841,26 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare – Lot n°2 : Eclairage public » notifié à l'entreprise VIGILEC/HATIER de Sélestat en date du 27 août 2010 ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare – Lot n°3 : Espaces verts » notifié à l'entreprise ISS de Holtzheim en date du 11 août 2010 ;
- VU** les propositions d'avenants n°1 déposées par les entreprises pour la réalisation de travaux supplémentaires ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 février 2011 ;
- OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 25 janvier 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE- Le lot n°2 : Eclairage public – avenant n°1 :

Montant initial du lot :	341.514,24 € TTC
Avenant n°1 :	187,41 € TTC
Nouveau montant du lot n°2	341.701,65 € TTC

- Le lot n°3 : Espaces verts – avenant n°1 :

Montant initial du lot :	196.392,04 € TTC
Avenant n° 1	66.449,22 € TTC
Nouveau montant total du lot n° 2	262.841,26 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature des avenants n°1 aux lots n°2 et 3 et de tous les documents y afférents.

N°009/1/2011

REAMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES – OPERATION "AMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES" : AVENANT N° 1 AUX LOTS N°1 DEMOLITION ET LOT N° 2 MAÇONNERIE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Les avenants de travaux sont les suivants :

- Lot n° 1 : Démolition

Le marché de base du lot n° 1 : Démolition attribué en date du 21 septembre 2010 à l'entreprise GCM DEMOLITION de Bouxwiller pour les travaux d'aménagement du Parc des Jésuites, totalise un montant de 17.520,00 € HT soit 20.953,92 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 2.850,00 € HT soit 3.408,60 € TTC correspondant à des travaux de sciage de deux poutres en béton, et de dégazage et enlèvement d'une ancienne cuve enterrée lors de la démolition des Anciens Ateliers Heinrich. Il se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

- Sciage de deux poutres béton y compris échafaudage et étaieiment	+ 900,00 € HT
- Dégazage de cuve	+ 1.200,00 € HT
- Extraction de cuve	+ 400,00 € HT
- Remblaiement avec matériaux récupérés sur place	+ 100,00 € HT
- Evacuation et mise en décharge de la cuve	+ 250,00 € HT

<u>Ainsi :</u>	Montant du marché initial	17.520,00 € HT
	Montant global de l'avenant n° 1(+16,27 %)	2.850,00 € HT
	Nouveau montant total du lot n° 1	20.370,00 € HT
	Soit	24.362,52 € TTC

- Lot n° 2 : Maçonnerie

Le marché de base du lot n° 2 : Maçonnerie attribué en date du 21 septembre 2010 à l'entreprise G4CONSTRUCTION de Duttlenheim pour les travaux d'aménagement du Parc des Jésuites, totalise un montant de 47.128,14 € HT soit 56.365,26 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 5.224,80 € HT soit 6.248,86 € TTC correspond à la construction d'un mur avec fondation sur le terrain situé devant l'ancien mur existant côté propriété Heinrich Bernard. Il se décompose comme suit :

L'opportunité de ces travaux supplémentaires s'est imposée dans le cadre de la remise en valeur d'une ancienne tour mise à jour dans le cadre de cette opération.

Positions supplémentaires :

- Fouilles pour fondations sur 16 ml	+ 172,80 € HT
- Béton de propreté	+ 28,00 € HT
- Béton de fondation de type B25	+ 1.824,00 € HT
- Murs en agglos de 20 cm hauteur de 3,00 m	+ 2.640,00 € HT
- Fourniture et pose de couvertines	+ 560,00 € HT

<u>Ainsi :</u>	Montant du marché initial	47.128,14 € HT
	Montant global de l'avenant n° 1 : (+ 11,09 %)	5.224,80 € HT
	Nouveau montant total du lot n° 2	52.352,94 € HT
	Soit	62.614,12 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement du Parc des Jésuites – Lot n° 1 : Démolition » notifié à l'entreprise GCM DEMOLITION de Bouxwiller en date du 22 septembre 2010 ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement du Parc des Jésuites – Lot n° 2 : Maçonnerie » notifié à l'entreprise G4 CONSTRUCTION de Duttlenheim en date du 22 septembre 2010 ;
- VU** les propositions d'avenants n° 1 déposées par les entreprises pour la réalisation de travaux supplémentaires ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 février 2011 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 25 janvier 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- Le lot n° 1 : Démolition – avenant n° 1 :

Montant initial du lot :	20.953,92 € TTC
Avenant n° 1 :	3.408,60 € TTC
Nouveau montant du lot n° 1	24.362,52 € TTC

- Le lot n° 2 : Maçonnerie – avenant n° 1 :

Montant initial du lot :	56.365,26 € TTC
Avenant n° 1	6.248,86 € TTC
Nouveau montant total du lot n° 2	62.614,12 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature des avenants n°1 aux lots n° 1 et 2 et de tous les documents y afférents.

N°010/1/2011

AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIRIES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA HARDT : MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE PREALABLE NI MISE EN CONCURRENCE – TRAVAUX DE PURGE SOUS CHAUSSEE ET SOUS TROTTOIRS.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Lors de la phase chantier, les travaux de terrassement ont montré que plusieurs tronçons avaient un sous-sol intégralement composé de matériaux terreux ou de décharge. Or le marché de base pour la réalisation des travaux de voirie comprenait une solution technique consistant à traiter les matériaux en place avec un liant routier. Cette solution était préconisée suite à des sondages de sols qui n'ont pas révélé la présence de ces matériaux. Par conséquent, l'ensemble des matériaux impropres doit être purgé et remplacé par du remblai de type gravier tout venant apte à former une couche de fondation suffisante pour les trottoirs et la chaussée. Les secteurs concernés

sont le carrefour de la rue du Gibier et de la Route Industrielle de la Hardt, le tronçon Gare, la rue du Gibier, l'Impasse LOCAREST, le tronçon OSRAM 1 et le tronçon MERCEDES.

L'ensemble de ces prestations a fait l'objet d'un devis négocié avec l'entreprise titulaire du lot n°1 Voirie, à savoir l'entreprise EUROVIA de Molsheim pour un montant de 192.287,64.-€ TTC.

Il se décompose comme suit :

1. Carrefour giratoire Route Industrielle de la Hardt – rue du Gibier	
- purge sous chaussée	11.545,47.-€ HT
- purge sous trottoirs	5.487,29.-€ HT
2. Tronçon Gare (Route Industrielle de la Hardt)	
- purge sous chaussée	21.752,10.-€ HT
- purge sous trottoirs	14.145,81.-€ HT
3. Tronçon rue du Gibier	
- purge sous chaussée	23.412,26.-€ HT
4. Voirie entrée MERCEDES (Rue Mercedes-Benz)	
- purge sous trottoirs	10.115,33.-€ HT
5. Impasse LOCAREST (Rue Marie Curie)	
- purge sous chaussée	25.203,16.-€ HT
6. Tronçon OSRAM 1 (Route Industrielle de la Hardt)	
- purge sous trottoirs	7.909,67.-€ HT
7. Tronçon MERCEDES (Route Industrielle de la Hardt)	
- purge sous chaussée	41.204,53.-€ HT
Ainsi montant du marché complémentaire.....	160.775,62.-€ HT
Soit	192.287,64.-€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 35.II.5. permettant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les marchés complémentaires de travaux, devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues, à la réalisation des ouvrages tels qu'ils sont décrits dans le marché initial ;

VU le marché intitulé « Aménagement de diverses voiries dans la Zone Industrielle de la Hardt – lot n°1 Voirie » notifié à l'entreprise en date du 24/02/2010 ;

CONSIDERANT que les travaux complémentaires ne peuvent être techniquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur ;

CONSIDERANT que ces travaux sont strictement nécessaires au parfait achèvement du marché principal ;

VU que le montant du marché complémentaire ne dépasse pas 50% du montant du marché principal ;

VU sa délibération n°129/7/2008 du 9 octobre 2008 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'opération « Aménagement de voiries diverses dans la Zone Industrielle de la Hardt ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11/02/2011 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint au Maire ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions réunies en date du 01/02/2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les travaux complémentaires au lot n°1 Voirie pour un montant de 160.775,62.-€ HT soit 192.287,64.-€ TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la commande des travaux complémentaires au profit de l'entreprise EUROVIA de Molsheim pour un montant de 192.287,64.-€ TTC.

N°011/1/2011

AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RD 30 – ROUTE DE DACHSTEIN – AVENANT N° 1 AU LOT VOIRIE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

----- EXPOSE,

Le marché de base du lot Voirie, Eaux pluviales et Réseaux secs notifié en date du 1^{er} juillet 2010 à l'entreprise TRANSROUTE de Wolxheim pour les travaux d'aménagement de voirie de la RD 30 – Route de Dachstein (Tronçon depuis Ets Iller à la rue du Guirbaden), totalise un montant de 128.239,92 € HT soit 153.374,90 € TTC.

L'entreprise présente un avenant n° 1 de travaux supplémentaires portant sur le remblaiement du chemin rural longeant la Maison de Retraite, la pose et le raccordement d'un caillebotis à l'entrée de la Maison de Retraite et la pose de fourreaux de réservation pour un futur réseau haut débit.

Le montant total de ces travaux est de 16.985,80 €HT soit 20.315,02 € TTC.

Ainsi :	montant du marché initial	128.239,92 € HT
	montant global de l'avenant n° 1	16.985,80 € HT
	nouveau montant total des travaux	145.225,72 € HT
	soit + 13,25 % d'un montant total TTC de	173.689,96 €

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2131-5 et suivants ;
- VU** la délibération n° 141/6/2007 approuvant le projet d'aménagement de l'entrée EST Route de Dachstein RD 30 en date du 16 novembre 2007 ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement de voirie de la RD 30 (Tronçon depuis Ets Iller à la rue du Guirbaden) » notifié à l'entreprise en date du 01/07/2010 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 au marché précité ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 février 2011 ;
- OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 25 janvier 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- le lot Voirie, Eaux pluviales, Réseaux secs – avenant n° 1

Montant initial du lot :	153.374,94 € TTC
Avenant n° 1	20.315,02 € TTC
Nouveau montant du marché	173.689,96 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant et de tous les documents y afférents.

N°012/1/2011

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

VOTE A MAIN LEVEE

0 CONTRE

26 POUR

0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;
- VU** le Schéma Directeur de Molsheim-Mutzig approuvé le 27 mars 2002 par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1979 approuvant le P.O.S. ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1983, du 25 mai 1984, du 6 juin 1986, du 13 mars 1987, du 18 mars 1988, du 20 avril 1989, du 30 juin 1989, du 26 mars 2010 et du 2 juillet 2010 modifiant le P.O.S. ;
- VU** le projet mis à disposition du public du 10 décembre 2010 au 14 janvier 2011 inclus ;
- VU** l'absence d'observations formulées par le public ;

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

d'approuver la modification simplifiée n°5 du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente.

RAPPELLE

La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal d'annonces légales suivant :

* Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de Molsheim

Le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires permettant l'exécution de la présente décision, et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

N°013/1/2011

FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2011 :

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

* ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS

* PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX

* BILAN PREVISIONNEL 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 10 novembre 2010 de Monsieur le Chef de Division de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2011 ;

VU l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2011 qui se présentent comme suit :

I PREVISION DES COUPES

Volumes prévisionnels à façonner

Bois d'oeuvre	898 m3
Bois d'industrie/bois de feu	304 m3
Volume non façonné	<u>130 m3</u>
	1.332 m3

Volumes prévisionnels de coupes en vente sur pieds

Bois d'oeuvre	100 m3
Bois d'industrie/Bois de feu	<u>290 m3</u>
	390 m3

TOTAL GENERAL 1.722 m3

PREVISION DES RECETTES

Valeur des bois à façonner	53.900,00 HT
Valeur des ventes sur pied	<u>7.900,00 HT</u>

TOTAL HT **61.800,00 HT**

II PROGRAMME DES TRAVAUX

*** TRAVAUX D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation H.T.	30.400,00 € HT
Dépenses de maîtrise d'oeuvre	4.864,00 € HT

TOTAL HT **35.264,00 € HT**

*** TRAVAUX PATRIMONIAUX**

Travaux courants non subventionnables

- Travaux de maintenance	1.100,00 € HT
- Travaux d'infrastructure	3.800,00 € HT
- Travaux sylvicoles	<u>10.400,00 € HT</u>
	15.300,00 € HT

Maîtrise d'oeuvre des travaux et assistance à la gestion de la main d'oeuvre 2.289,00 € HT

TOTAL H.T. **17.589,00 € HT**

III BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2011

Produits de l'exploitation	61.800,00 € HT
Travaux d'exploitation	- 35.264,00 € HT
Travaux patrimoniaux	- 17.589,00 € HT
SOLDE PREVISIONNEL	8.947,00 € HT

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°014/1/2011

TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT NON TITULAIRE RECRUTE SUR UN EMPLOI PERMANENT**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Les missions de concierge et de gardien de la Maison Multi associative ont été confiées à un agent du service technique, logé sur place pour nécessité de service. Cet agent, retraité depuis le 1^{er} avril 2008, a été recruté sur un contrat d'un an qui arrive à échéance le 31 mars 2011. Il convient de délibérer pour permettre le renouvellement de son contrat pour une nouvelle année, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des contrats de ces agents non titulaires,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 1^{er} février 2011,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de renouveler le contrat de l'agent non titulaire recruté sur le poste suivant :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire
- et figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Filière technique : - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	23	23

2° PRECISE

que l'agent concerné continue à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

3° RAPPELLE

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011,

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer cet agent sur l'emploi correspondant.

N°015/1/2011

**CENTRE DE GESTION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE
ITINERANT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Un bilan des conditions de conservation des archives de la Ville de Molsheim a été effectué en octobre 2008 par l'archiviste itinérant du Centre de Gestion. Il en est ressorti que les conditions actuelles de stockage des documents ne sont pas satisfaisantes, tant au niveau des locaux que du traitement réglementaire et du conditionnement.

L'impact de l'absence de traitement des archives communales est triple :

- importante perte de capacité de stockage
- importante perte d'information administrative et juridique
- sous-exploitation du matériau historique.

Afin de remédier à cet état de fait, un projet d'aménagement d'un nouveau local d'archivage est en cours. Dans cette perspective, la Ville de Molsheim fait appel, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, aux services d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion. Il s'agit d'une prestation payante, dont le tarif est de 230 € par jour d'intervention.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour signer la convention et bénéficier de l'intervention, qui sera de 30 jours en 2011.

La présente délibération reprend les termes exacts de la délibération du 2 juillet 2010 prévoyant 30 jours d'intervention en 2010. L'archiviste n'ayant pu intervenir en 2010, une nouvelle délibération est cependant nécessaire pour respecter le principe de l'annualité budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération en date du 2 juillet 2010,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 1^{er} février 2011,

DECIDE

suite au bilan de l'existant des archives communales réalisé par l'archiviste itinérant du Centre de Gestion le 6 octobre 2008, dont rapport a été transmis à l'autorité territoriale, de faire intervenir pour l'archivage des dossiers de la collectivité un archiviste itinérant du Centre de Gestion ;

SOLLICITE

la mise à disposition de ce personnel dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour une mission de 30 jours pour l'année 2011, prolongée le cas échéant dans le cadre d'avenants à la convention en fonction du volume à archiver et de l'estimation du temps nécessaire réalisée par l'archiviste ;

AUTORISE

Monsieur le Maire de Molsheim à signer cette convention de mise à disposition et tous ses avenants éventuels ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2011.

N°016/1/2011

REHABILITATION DE LA CHARTREUSE « SECTEUR RUBEL » : LOT N° 7 VITRERIE – LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE VITRERIE-MIROITERIE DE LA BRUCHE – AUTORISATION DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION POUR LE RESTANT DES TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Suite à la Commission des Marchés Publics du 26 mai 2009, l'entreprise Vitrerie-Miroiterie de la Bruche a été déclarée attributaire du lot n° 7 : vitrerie du marché de travaux intitulé « réhabilitation de la Chartreuse « secteur Rubel » ».

Le montant du marché ainsi attribué s'est élevé à 12.302,11 € HT soit 14.713,32 € TTC.

La liquidation judiciaire de l'entreprise Vitrerie-Miroiterie de la Bruche a été prononcée le 19 octobre 2010.

L'entreprise Vitrerie-Miroiterie de la Bruche a effectué les prestations de son marché à hauteur de 6.151,05 € HT, soit 7.356,66 € TTC d'après le décompte du Maître d'œuvre M. Burlet-Plan de la Société Imagine l'Architecture.

Après clôture du lot n° 7 : vitrerie, une consultation pour le nouveau lot n° 7b : vitrerie sera lancée afin de pouvoir réaliser le reste des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le marché de travaux attribué à l'entreprise Vitrerie-Miroiterie de la Bruche en date du 28 août 2009 pour la somme de 12.302,11 € HT, soit 14.713,32 € TTC ;

VU la liquidation judiciaire prononcée en date du 19 octobre 2010 ;

CONSIDERANT que l'entreprise Vitrerie-Miroiterie de la Bruche a effectué des travaux pour un montant de 6.151,05 € HT soit 7.356,66 € TTC ;

CONSIDERANT que les paiements effectués correspondent à des travaux exécutés sur décomptes établis par la maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du vendredi 11 février 2011 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

de la liquidation judiciaire de l'entreprise Vitrerie-Miroiterie de la Bruche ;

2° DECIDE

de procéder à la résiliation du marché attribué à l'entreprise Vitrerie-Miroiterie de la Bruche ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de tous les documents nécessaires pour mettre fin au marché attribué à la Vitrerie-Miroiterie ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer une consultation pour un nouveau lot intitulé lot n° 7b : vitrerie et à signer le nouveau marché de travaux.

N°017/1/2011

**TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE EGIS AMENAGEMENT
VERS EGIS FRANCE.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le marché de travaux intitulé « Création d'une liaison inter-quartiers » attribué à EST INFRA INGENIERIE en date du 27 mai 2004 ;
- VU** le marché de travaux intitulé « Réalisation d'ouvrage d'infrastructure Quartier Henri Meck » attribué en date du 20 octobre 2005 ;
- VU** sa délibération n°115/5/2007 du 14 septembre 2007 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer
- l'avenant n° 1 au marché de travaux intitulé « Création d'une liaison inter-quartiers » transférant les droits et obligations de la Société EST INFRA INGENIERIE au profit de la Société EGIS AMENAGEMENT.
 - l'avenant n° 1 au marché de travaux intitulé « Réalisation d'ouvrage d'infrastructure Quartier Henri Meck » transférant les droits et obligations de la Société EST INFRA INGENIERIE au profit de la Société EGIS AMENAGEMENT.
- VU** sa délibération n°084/4/2009 du 3 juillet 2009 approuvant l'augmentation du coût du projet d'un montant initial de 1.107.000 € HT à un montant de 2.060.000€ HT correspondant à l'avant projet définitif, fixant dès lors la rémunération forfaitaire de la Maîtrise d'œuvre par rapport au montant initial de 98.523 €HT à un montant de 170.980 € HT et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre de « création d'une liaison inter-quartiers » ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2011, EGIS FRANCE S.A. est la nouvelle dénomination d'EGIS AMENAGEMENT S.A. ;

CONSIDERANT que le Maître d'ouvrage, à savoir VILLE DE MOLSHEIM, a été informé de ce changement de dénomination d'entreprise par courrier en date du 21 décembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient dorénavant de transférer les marchés susvisés attribués à EGIS AMENAGEMENT au nom de la Société EGIS FRANCE ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer

- l'avenant n°3 au marché de travaux intitulé « Création d'une liaison inter-quartiers » transférant les droits et obligations de la Société EGIS AMENAGEMENT au profit de la Société EGIS FRANCE
- l'avenant n°2 au marché de travaux intitulé « Réalisation d'ouvrage d'infrastructure Quartier Henri Meck » transférant les droits et obligations de la Société EGIS AMENAGEMENT au profit de la Société EGIS FRANCE.

N°018//1/2011

SUBVENTION AUX SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE, DE L'EQUIPE COMPAGNON DU GROUPE SAINT MATERNE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT les demandes, de l'équipe compagnon du groupe Saint Materne de Molsheim, sollicitant une subvention exceptionnelle pour un projet mené à BURKINA FASO du 1^{er} août au 31 août 2011 ;

CONSIDERANT la nature du projet envisagé, l'investissement du groupe local et l'aspect humanitaire et pédagogique de l'opération projetée, éléments ressortant du dossier présenté à l'appui de la demande ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 1^{er} février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'équipe compagnon du Groupe Saint Materne de Molsheim d'un montant de 700 € au titre de l'année 2011 ;

PRECISE

que la liquidation de la subvention interviendra sur présentation du rapport justifiant la réalisation du projet ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget de l'exercice.

N°019//1/2011

SUBVENTION AUX SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE, DE L'EQUIPE COMPAGNON DU GROUPE SAINT MATERNE DE MOLSHEIM – "LA CARAVANE PIONNIERS ET CARAVELLES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande de l'équipe compagnon du groupe Saint Materne de Molsheim, sollicitant une subvention exceptionnelle pour un projet de participation au 22^{ème} Jamboree Mondial en Suède à l'été 2011 ;

CONSIDERANT la nature du projet envisagé, l'investissement du groupe local et l'aspect pédagogique et international de l'opération projetée ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'équipe compagnon du Groupe Saint Materne de Molsheim d'un montant de 1800 € au titre de l'année 2011 ;

PRECISE

que la liquidation de la subvention interviendra sur présentation du rapport justifiant la réalisation du projet ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget de l'exercice.

N°020/1/2011

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE LOUIS MARCHAL – FOYER SOCIO-EDUCATIF - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALSACE LAOS – PROJET D'ECLAIRAGE SCOLAIRE D'UN VILLAGE LAOTIEN

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

VU la demande présentée le 28 janvier 2011 par le lycée Louis Marchal sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Alsace Laos dans le but de développer un projet dans le domaine de l'énergie renouvelable au Laos ;

VU le dossier d'impact et le plan de financement de cette action annexés à l'appui de la requête ;

CONSIDERANT que cette action va permettre de :

- former les élèves électrotechniciens à l'énergie photovoltaïque, véritable plus-value dans leur cursus scolaire (14 élèves de 15 à 17 ans en classe de baccalauréat professionnel "équipements, énergies, communications")
- mettre en œuvre cette formation au service de la population du village de Ban Na Teui au Laos ;
- éveiller leur curiosité face à un mode de vie, une culture, un environnement qui est différent du leur ;
- concevoir un projet qui, par les engagements et les actions des partenaires, peut être mené à terme ;

CONSIDERANT que le projet sera implanté au Laos du 14 au 30 octobre 2011 ;

SUR PROPOSITION définitive des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1.500 €** au Lycée Louis Marchal – Foyer socio-éducatif permettant d'acquérir 5 des 20 stations qui seront implantées au Laos, en partenariat l'Association Alsace Laos ;

PRECISE

que la liquidation de la subvention interviendra sur présentation du rapport justifiant la réalisation du projet ;

DIT

que les crédits ouverts au c/ 6574 du Budget Primitif 2011 permettent la liquidation de cette subvention.

N°021/1/2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DE LA CHORALE « Ô JOIE DE CHANTER » A CARACTERE CULTUREL ET DE LOISIRS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée en janvier 2011 par Madame la Présidente de la Chorale « Ô Joie de Chanter » de Molsheim sollicitant un concours financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'aide au fonctionnement à l'exercice 2010 ;

CONSIDERANT que l'association « Ô Joie de Chanter » est une association locale à caractère culturel et de Loisirs ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

Décide

d'attribuer une **subvention de fonctionnement 788,80 €** à l'Association Chorale « Ô Joie de Chanter » de MOLSHEIM.

Précise

que cette association est éligible au dispositif prévu par le Comité de Liaison Loisirs et Culture et sera susceptible d'obtenir à l'avenir une participation financière de la ville dans ce cadre.

N°022/1/2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SAVOIR-FAIRE" – EDITION 2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la participation active de l'Association "SAVOIR-FAIRE" dans le cadre de la promotion des métiers manuels de l'artisanat et plus particulièrement l'organisation du salon de la "Semaine du savoir-faire" à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM lié à la tenue d'un salon de la "semaine du savoir-faire" notamment au regard des activités économiques présentes sur son territoire ainsi que pour valoriser les enseignements dispensés dans les établissements scolaires ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 7.000,- € à l'Association "SAVOIR FAIRE" afin de promouvoir son action et la tenue du salon de la "Semaine du savoir-faire" qui fêtera son 33^{ème} anniversaire en 2011 ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°023/1/2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DECOUVERTE A GERBRUNN (ALLEMAGNE)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;

VU la demande introductive en date du 13 janvier 2011 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe découverte à Gerbrunn (Allemagne) qui se tiendra du 16 mai au 19 mai 2011 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1er février 2011 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	4 jours
- classes concernées	:	CM1/CM2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	31 participants
- coût du séjour	:	180 €/élève
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 1.116,- €**;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

PRECISE

que cette participation sera versée sur demande du directeur avant la présentation du bilan réel de l'opération, un titre de recettes sera émis le cas échéant en cas de non emploi partiel ou total des fonds ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°024/1/2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS
POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A PLAINE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .

VU la demande introductive en date du 13 janvier 2011 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée à Plaine qui se tiendra du 6 juin au 10 juin 2011 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CE 1
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	41 participants
- coût du séjour	:	235,- €/élève
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 1.845,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°025/1/2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A MUNICH (ALLEMAGNE)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges
- VU** la demande introductive en date du 13 janvier 2011 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée à Munich (Allemagne) qui se tiendra du 30 mai au 1^{er} juin 2011 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;
- SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	3 jours
- classes concernées	:	CM 2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	44 participants
- coût du séjour	:	195 €/élève
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 1.188,- €**

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

PRECISE

que cette participation sera versée sur demande du directeur avant la présentation du bilan réel de l'opération, un titre de recettes sera émis le cas échéant en cas de non emploi partiel ou total des fonds ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°026/1/2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE DUTTLENHEIM
AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A SENONES ASSOCIANT UN ELEVE
ORIGINAIRE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 29 octobre 2010 de Mesdames CHEVERT, SPEISSER, STOCKY, enseignantes à l'école élémentaire de DUTTLENHEIM, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tiendra au Centre « LA FORAIN » à Senones du 3 mai au 6 mai 2011 ;

et

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales retenues, à savoir :

- durée du séjour : 4 jours
- élève concernée : KHERFI Elsa
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
- coût du séjour : 186,- €
- intervention communale : 9 €/jour/élève
(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 36,- €**, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°027/1/2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE DUTTLENHEIM
AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A GOERSDORF ASSOCIANT UN ELEVE
ORIGINAIRE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 1^{er} septembre 2010 de Mesdames RISSER, ROOS, WALCH, enseignantes à l'école élémentaire de DUTTLENHEIM, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui s'est tenue au Centre du Liebfrauenberg à Goersdorf du 15 novembre au 19 novembre 2010 ;
- VU** sa délibération n° 144/6/2010 du 17 décembre 2010 attribuant une subvention à l'école élémentaire de Duttlenheim au titre d'une classe de découverte associant un des élèves originaire de Molsheim : KAPPLER Bastien ;

et

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales retenues, à savoir :

- | | | |
|--|---|-----------------|
| - durée du séjour | : | 5 jours |
| - élève concernée | : | KAPPLER Bastien |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 1 |
| - coût du séjour | : | 230,- € |
| - intervention communale | : | 13 €/jour/élève |

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 65,- €**, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°028/1/2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE J.M. LEHN A ALTORF
AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT DEUX ELEVES
ORIGINAIRES DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 30 novembre 2010 de Mme SCHMITZ Catherine et Mme KLEIN Nathalie, institutrices du groupe scolaire J.M. LEHN à Altorf, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de neige qui se tiendra à Onnion en Haute Savoie du 14 mars au 21 mars 2011 ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1er février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- durée du séjour : 7 jours
- élèves concernés : LAMON Océane et LAMON Nathan
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 2
- coût du séjour : 460,- €
- intervention communale : 9 €/jour/élève
(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 126- €**, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°029/1/2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

NOUVEAU LOGIS DE L'EST : GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES 81 CHAMBRES EN 63 STUDIOS AU FOYER DU MOULIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 6 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
- VU** la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 portant dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales, modifiée par la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 ;
- VU** le décret N° 88-336 du 18 avril 1988 modifié par le décret N° 96-524 du 13 juin 1996 relatif aux modalités d'octroi par les collectivités territoriales de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2-1° ;
- VU** subsidiairement l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande du Nouveau Logis de l'Est déposée le 30 décembre 2010 visant à solliciter la garantie communale pour un prêt complémentaire qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement de travaux de réhabilitation des 81 chambres en 63 studios au foyer du Moulin à Molsheim ;
- VU** l'état des emprunts garantis par la commune, dont le montant du capital restant dû au 01/01/2011 est de 4.287.207,29 € ;
- VU** le projet de contrat de prêt et l'acte de cautionnement y afférent ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée s'inscrit au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

DELIBERE

Article 1er : La Ville de MOLSHEIM accorde sa garantie au Nouveau Logis de l'Est pour le remboursement d'un emprunt de **40.799 €** que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de travaux de réhabilitation des 81 chambres en 63 studios au Foyer du Moulin à Molsheim ;

Article 2ème : Les caractéristiques du prêt susvisé consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant	:	40.799 €
Nature	:	Prêt
Durée	:	15 ans
Taux	:	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du prêt + 60 points de base
Taux annuel de progressivité	:	0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance

Article 3ème : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MOLSHEIM s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4ème : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5ème : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à intervenir au contrat de prêt à souscrire par le Nouveau Logis de l'Est auprès du prêteur.

N°030/1/2011

DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR POUR DEGATS DU GIBIER

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 429-23 à 26 du code de l'environnement, instituant le régime général d'indemnisation des dégâts de gibier dans les départements des 67, 68 et 57 ;

VU les articles L 429-27 à 32 du code de l'environnement relatifs aux indemnisations des dégâts de gibier, dégâts causés par les sangliers ;

CONSIDERANT la convention de gré à gré « Renouvellement des locations des lots de chasse communaux » pour la période allant du 02 février 2006 au 1^{er} février 2015 du lot n° 1 ;

CONSIDERANT qu'en dehors du périmètre du lot de chasse N° 1 la ville doit être considérée comme titulaire du droit de chasse au titre des responsabilités à assumer du fait de dégâts de gibiers ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de nommer un estimateur de dégâts causés par le gibier rouge et noir pour la période de chasse en cours qui se termine le 1^{er} février 2015 ;

CONSIDERANT la proposition de nomination de Monsieur Jean-Pierre SOUMAN demeurant 9 route d'Obernai 67880 KRAUTERGERSHEIM à la fonction d'estimateur de dégâts de gibier rouge et noir ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la nomination de Monsieur Jean-Pierre SOUMANN en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier rouge et noir, pour la période de location de chasse en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 068/4/2009 du 3 juillet 2009 validant la mise en œuvre d'une procédure de délégation de la gestion du camping municipal ;

VU la délibération n° 004/01/2010 du 5 février 2010 attribuant le contrat de délégation de service public du camping municipal pour les périodes allant du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2013 à la Société L et M SàRL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411 ;

CONSIDERANT que l'article L 1411-3 impose au délégataire la production chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes ainsi qu'une analyse de la qualité de service ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1411-3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique et/ou postale en pièce jointe de la convocation de la séance du conseil municipal ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2010 de la délégation de service public du camping municipal.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 6 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 portant dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales, modifiée par la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 ;

VU le décret N° 88-336 du 18 avril 1988 modifié par le décret N° 96-524 du 13 juin 1996 relatif aux modalités d'octroi par les collectivités territoriales de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et suivants ;

VU subsidiairement l'article 2021 du Code Civil ;

VU la demande de l'Hôpital Local de Molsheim, déposée le 8 février 2011 visant à solliciter la garantie communale pour un prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la MSA au titre du financement de travaux de construction de la maison de retraite du Krummbruechel ;

VU le projet de contrat de prêt et l'acte de cautionnement y afférent ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée s'inscrit au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L 2252-1 du CGCT ;

DELIBERE

Article 1er : La Ville de MOLSHEIM accorde sa garantie à l'Hôpital Local de Molsheim pour le remboursement d'un emprunt de 100.000 € que cette collectivité se propose de contracter auprès de la MSA dans le cadre du financement de travaux de construction de la maison de retraite du Krummbruechel ;

Article 2ème : Les caractéristiques du prêt susvisé consenti par la MSA sont les suivantes :

Montant	:	100.000 €
Nature	:	Prêt amortissable par annuités constantes en capital et intérêts de 10.843,41 €
Durée	:	10 ans à compter de la date de décaissement
Taux	:	taux fixe 1,5 % par an

Article 3ème : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MOLSHEIM s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la MSA adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4ème : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5ème : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à intervenir au contrat de prêt à souscrire par l'Hôpital Local de Molsheim auprès du prêteur.